

Cahier des charges Guétali – 5ème édition

Contexte

Bien que la création artistique et culturelle réunionnaise soit riche et diversifiée, elle n'est aujourd'hui pas assez valorisée et mérite d'être plus diffusée. De plus dans un contexte de crise sanitaire, il s'agit d'accompagner les équipes artistiques dans la relance de leurs activités.

A travers le Guétali, la Région souhaite :

- d'une part, **développer l'économie du spectacle vivant** et en particulier l'emploi culturel en multipliant le nombre de cachets sur une période donnée, à un prix raisonnable,
- d'autre part **démocratiser l'accès à l'offre culturelle**, en proposant des spectacles de qualité aux populations.

Le Guétali est un label de spectacle vivant qui reflète un savoir-faire, une direction artistique, une identité. Ce label a pour objectifs de :

- valoriser la création et la production artistiques locales,
- développer une diffusion de qualité et de proximité,
- développer une économie du spectacle.

Les spectacles bénéficiant du label Guétali, seront proposés à titre gratuit au public.

Appel à projet en vue de passation d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R 2122-3-1° du Code de la Commande Publique:

La Région Réunion adopte, à travers le Guétali, de nouvelles modalités de soutien au spectacle vivant dans les domaines du théâtre, de la danse, des arts de la rue et du cirque, des arts de la parole, des performances artistiques...

Les prestataires :

Peuvent candidater à l'appel à projets :

1. des programmeurs professionnels (hors salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant),
2. des producteurs professionnels,
3. les compagnies professionnelles de spectacle vivant (théâtre, danse, arts de la rue, cirque de création, arts de la parole...) menant une activité artistique soutenue (création, diffusion, action culturelle) sur le territoire de La Réunion et justifiant d'une création de moins de trois ans.

Remarque : Ces candidats doivent être titulaires du récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants

Ne peuvent candidater à l'appel à projets :

- les compagnies amateurs,

Chaque candidat devra formuler :

- **une proposition de diffusion de spectacles**, contenant 1 spectacle en lien avec les thématiques du spectacle vivant qui sont retenues dans le cadre de cet appel à projets :

Thématique 1 : la musique

Thématique 2 : la danse

Thématique 3 : le théâtre

Thématique 4 : les arts du cirque

Thématique 5 : les arts de la parole

Thématique 6 : humour

Thématique 7 : spectacle pluridisciplinaire

I. Diffusion de spectacles vivants accompagnés de projets d'action et de médiation culturelles

Compte tenu du contexte particulier lié à la pandémie COVID-19 et variants, aux mesures restrictives changeantes et au manque de visibilité sur une date de reprise « normale » des activités de diffusion culturelle, les candidats devront présenter une proposition de programme (spectacles) dans des lieux publics prenant en compte les restrictions sanitaires imposées (règles de jauges, couvre-feu et distanciations à respecter, etc.).

Chaque spectacle devra être accompagné d'un projet d'action et de médiation culturelles.

- **Typologie des spectacles** : le spectacle proposé devra pouvoir s'adapter à toutes sortes de lieux, y compris des lieux non équipés, le dispositif scénique doit être simple : peu de décors, facile à mettre en œuvre, mobilisant peu d'artistes et de techniciens (5 au maximum incluant artistes et techniciens).

- **Nombre de spectacles** :

. une proposition contenant 1 spectacle et intégrant un projet d'action et de médiation culturelle à diffuser et prenant en compte si nécessaire les restrictions liées à la COVID-19.

- **Programmation des spectacles** : le spectacle devra être programmé 10 fois au minimum et 20 fois au maximum.

- **Diffusion des spectacles sur le territoire** :

- obligatoirement :

- dans des lieux publics implantés sur deux communes au minimum,

- dans au moins un quartier prioritaire des politiques de la ville, de la commune, si elle en compte.

- au choix du prestataire :

- 1 représentation à la Cité du Volcan et/ou au Musée Stella Matutina et/ou à la Salle Gramoun Lélé et/ou à l'auditorium du CRR de Saint-Denis

- 1 représentation dans une des salles membre du réseau des scènes du sud, fonctionnant en régie directe municipale, qui sont les suivantes (la Salle Georges Brassens (Les Avirons), le Plaza (Saint-Louis), la Salle Piton des Neiges (Cilaos), l'Espace Culturel Café ek Lanbrokin (Entre-Deux), le Centre

Culturel Lucet Langenier (Saint-Pierre), le Kerveguen (Saint-Pierre), le Théâtre de Pierrefonds (Saint-Pierre), le Fangourin (Petite-Ile), l'Auditorium Harry Payet (Saint-Joseph) et la Salle Henri Madoré (Saint-Philippe) ;

- des lieux non habituels de diffusion du spectacle vivant: EHPAD, hôpitaux, centres pénitentiaires, maisons de retraite, endroits nouveaux, établissements scolaires, des quartiers, sur des places publiques ...;

- **Publics visés** : tout type de publics dont ceux habitant un territoire où les lieux de diffusion du spectacle vivant sont absents.

- **Calendrier** : les spectacles devront être programmés à titre indicatif entre le 1^{er} août 2022 et le 31 juillet 2023, y compris les périodes de vacances scolaires.

- **Les projets d'action et de médiation culturelles** prendront en compte les éléments suivants :

- un projet en lien avec le projet de diffusion notamment en termes de contenu, de lieux, de publics visés, de calendrier...

- un artiste au minimum,

- chaque projet d'action et de médiation culturelles devra être programmé à titre indicatif entre le 1^{er} août 2022 et le 31 juillet 2023, y compris les périodes de vacances scolaires.

Remarque : ne sont pas éligibles les ateliers de pratique artistique récurrents ou à l'année, les programmes d'action culturelle composés de plusieurs projets.

- **Les modalités d'organisation et la coordination des spectacles relèvent du prestataire et en particulier :**

- le strict respect des arrêtés et recommandations préfectorales en matière de diffusion de spectacle et d'accueil du public,

- les demandes d'autorisation auprès des communes ou de la Préfecture : une autorisation de principe sera acceptée mais elle devra être confirmée avant le commencement des représentations.

Les différents postes de dépenses pris en charge : Il est précisé à titre indicatif les pourcentages affectés à chacune des dépenses et qui sont à adapter en fonction du contenu du projet

- le matériel scénique et technique (+ fiche technique pour chaque spectacle proposé) (3%)
- les frais d'installation du matériel scénique et technique (3%)
- les frais de déplacement des artistes, techniciens et matériel (4%)
- une formule loges et catering pour les artistes (3%)
- la communication locale et de proximité mise en œuvre (5%)
- les frais du prestataire sécurité des lieux et des personnes (1 %)
- les frais d'assurances (1 %)
- le cachet des artistes et intermittents (50%)
- le montant des droits de diffusion concernés (SACEM, SACD) que le prestataire sera tenu de payer aux organismes habilités (6%)
- l'organisation et la coordination des projets d'action et de médiation culturelles (6 %)
- les projets d'action et de médiation culturelle (12%)
- les frais d'administration et de gestion du projet (6%)

Les frais liés à l'organisation et la coordination des spectacles devront faire l'objet d'une discussion et d'un accord avec les structures d'accueil sur les modalités de prise en charge en amont du dépôt des dossiers et être budgétisés au plus près des dépenses réelles.

Pour toutes représentations jouées au sein des structures suivantes : Salle Gramoun Iélé, Auditorium du CRR de Saint-Denis, Musée Stella Matutina et Cité du Volcan, les frais liés à la sécurité des lieux et des personnes seront pris en charge par la structure d'accueil. Pour les autres structures, la gestion de la sécurité des lieux et des personnes dont la gestion du SSIAP seront à la charge du candidat sauf si un accord préalable avant tout dépôt de dossier a été trouvé avec la structure d'accueil.

Un coût forfaitaire sera accordé pour l'organisation et la coordination des spectacles. Ces dépenses seront budgétisées par le prestataire.

- La diffusion du spectacle (cachets des artistes et intermittents)

Le coût forfaitaire accordé par spectacle (cachet des artistes et techniciens, paiement des organismes sociaux URSSAF, caisse de congés spectacles,...) est de 1 000 euros HT au maximum.

- Les projets d'action et de médiation culturelles en lien avec la diffusion de spectacles

- Le coût forfaitaire maximum par date de programmation du projet et de médiation culturelles est plafonné à 500 euros HT (coût du ou des intervenants et du matériel).

L'enveloppe maximale accordée sera plafonnée à 25 000 euros par projet (inclus l'organisation et la coordination, les cachets des artistes et intermittents, les frais administratifs et les projets d'action et de médiation).

- Une négociation écrite, à l'initiative de la Région, peut être menée avec le candidat. Elle pourra porter sur tout ou partie du projet présenté.

2. Le paiement de la prestation

Les projets retenus feront l'objet d'une avance de 30 % qui sera versée dès notification du marché au prestataire afin qu'il puisse préparer l'organisation, la diffusion de ses spectacles, ainsi que les projets d'action et de médiation culturelles. Un acompte intermédiaire de 30 % pourra être perçue sur présentation d'une facture lorsque la structure bénéficiaire aura effectué 50 % des représentations. Le solde sera versé à la fin de l'opération sur présentation d'une facture globale, du bilan de l'opération et d'un bilan financier.

A titre informatif, depuis le 1^{er} janvier 2020, la transmission des factures s'effectue uniquement sous forme électronique via le portail de l'État « Chorus Pro » <https://chorus-pro.gouv.fr> .

Les factures comportent les mentions suivantes :

- La date d'émission de la facture;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture;
- Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries;
- En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture;
- La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés;
- Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire;
- Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération;
- L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture;
- Le cas échéant, les modalités de règlement;
- Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Elles comportent en outre :

- les numéros d'identité de l'émetteur de la facture
- les numéros d'identité du destinataire : Raison sociale : REG REUNION
Siret : 23974001200012

3. Les critères d'évaluation

Les critères sont cumulatifs.

Phase 1 : Éligibilité / conformité du projet

1- les candidats doivent être titulaires du récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants.

2- le spectacle doit être une création artistique locale de petite forme (5 personnes au maximum incluant artistes et techniciens).

Ne sont pas éligibles les projets suivants :

- les actions d'animation et de loisirs (fêtes de village, foires, carnivals, festivals, podiums ... etc),
- l'association du label Guétali à des événements phares de la structure d'accueil,
- les événements nationaux (fête du livre, journées du patrimoine, fête de la musique...), les fêtes calendaires, les fêtes de fin d'année...
- les manifestations humanitaires ou caritatives,
- les manifestations à caractère religieux, politique ou syndical,
- les animations de type commercial (foires, brocantes, marché artisanal, vide grenier).

3- le producteur ou le diffuseur du spectacle doit être un professionnel du spectacle vivant, (à jour de ses déclarations et cotisations ou en cours de régularisation).

4- le spectacle doit avoir été créé au cours des 4 dernières années (2018/2021) ou en cours d'année N.

5- chaque spectacle sera programmé 10 fois au minimum et 20 fois au maximum.

6- les spectacles seront programmés au minimum dans deux communes, dans des lieux divers et variés.

Phase 2 : Critère de choix du projet

Les choix des projets seront effectués en fonction des sous-critères suivants :

Critère 1 : pertinence du projet proposé en réponse au cahier des charges :

- qualité des projets d'action et de médiation culturelles
- répartition des lieux de diffusion,
- nombre de dates proposées par spectacle,
- communication mise en œuvre
- gestion des artistes loge et catering
- diversité des propositions artistiques (genre des spectacles)

Critère 2 : qualité artistique du projet (les spectacles créés en cours d'année N devront avoir fait l'objet d'une restitution en public avant tout démarrage des représentations prévues dans le cadre du Guétali).

Critère 3 : coût global du projet

II. Les engagements du prestataire

1. La communication

En cas d'obtention du marché, le prestataire s'engage à faire mention du label Guétali et de la participation de la Région Réunion sur tous les supports de communication, et notamment à faire figurer **les logotypes**.

Il est attendu du prestataire d'effectuer une communication locale et de proximité sur le territoire concerné en amont du spectacle (associations, radios locales, réseaux sociaux des artistes ou compagnies, affiches spectacles, flyers ...) en lien avec les services des municipalités concernées et les structures d'accueil.

La Région remettra au prestataire un **kit de supports de communication qui devra obligatoirement être pour partie mis en place à chaque représentation** (kakémonos, oriflammes...) **et pour autre partie distribué dans le lieu concerné en amont de la représentation** (affiches).

Avant chaque représentation il sera demandé au bénéficiaire de faire mention du label Guétali et du soutien de la collectivité régionale.

Tous les spectacles estampillés Guétali, devront être identifiés par des visuels et une communication spécifiques en partenariat avec le service culturel de la commune concernée et/ou les lieux d'accueil privés :

- des affiches à personnaliser,
- les autres supports de communication remis par la Région Réunion.

2. Les relations avec les Communes

Le prestataire s'engage à prendre attache avec les Communes concernées pour ses projets de diffusion de spectacles et ses projets d'action et de médiation culturelles (demande d'autorisation, sécurité, sélection des lieux et des horaires, conditions matérielles...) et tiendra la Région informée des modalités de mise en œuvre (courriers d'accord de la commune, modalités de prise en charge de certains postes,...)

3. L'évaluation

L'évaluation du dispositif sera rendue possible sur transmission d'une fiche bilan qui sera remise à la structure bénéficiaire après notification de son marché et qui devra obligatoirement être retournée au service culturel de la Région Réunion après la réalisation de l'opération soutenue.

En outre, le prestataire s'engage à renseigner les champs d'information suivante à chaque manifestation :

- géolocalisation du lieu de diffusion,
- typologie du lieu (selon une nomenclature normée),
- images du lieu (extérieur et intérieur de salle avec les publics)

Une application informatique fonctionnant sur smartphone (Input) sera mise en place par la Région et à disposition du prestataire. Une formation à l'utilisation sera dispensée au moment de la notification du marché.

III. Date limite de dépôt des dossiers de candidature

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au :

31 mai 2022 à 12h00 (heure locale)

Le dossier de candidature fait l'objet d'un dépôt sur la plateforme dématérialisée de la Région Réunion à l'adresse suivante : site

<https://marches-publics.regionreunion.com>

IV. Contenu du dossier dématérialisé de candidature

Le dossier dématérialisé de candidature comporte les fichiers suivants :

1/ Les documents (jointes au présent cahier des charges) à compléter et à retourner :

- la fiche projet de spectacle
- le budget prévisionnel
- la fiche présentation de la création artistique
- le calendrier prévisionnel des spectacles
- la fiche présentation des projets d'action et de médiation culturelles
- le calendrier prévisionnel des projets d'action et de médiation culturelles
- l'Acte d'Engagement

2/ Les autres documents à fournir :

- le récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants
- le CV du producteur ou du diffuseur de spectacle
- les lettres d'engagement des structures d'accueil
- les attestations sociales et fiscales à jour
- RIB

Tout dossier incomplet sera automatiquement considéré comme inéligible au dispositif.

IV. Renseignements complémentaires

Pour toutes questions en lien avec le cahier des charges, des séances d'informations seront organisées tous les lundis matin de 9h à 12h à partir du lancement de l'appel à projets sur une période d'un mois.

Ces séances se feront par groupe de 5 personnes (1 représentant par structure) sur une durée de 1h soit 3 séances organisées chaque lundi. Les inscriptions se feront obligatoirement par mail à l'adresse suivante—: severine.enault@cr-reunion.fr.

Il vous sera demandé de préciser le créneau sur lequel vous souhaitez vous inscrire (9h -10h ou 11h) et la structure que vous représentez.

Les candidats pourront également obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, en faisant parvenir au plus tard **CINQ (05) jours** avant la date limite de remise des dossiers de candidature, une demande écrite :

- par l'utilisation de la rubrique Questions/Réponses sur la plate forme dématérialisée :

<https://marches-publics.regionreunion.com> cliquer sur l'intitulé de la consultation et laisser un message à la rubrique questions/réponses

Une réponse est alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard **TROIS (03) jours** avant la date limite de remise des dossiers de candidatures.